

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le vingt et un février, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Patricia BLANCHARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE.

Absents donnant pouvoir : Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Yvon BRIANCEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Odile DEGRANGE a donné pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Hélène LECOMTE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Sophie CHATELLIER a donné pouvoir à Martial CAILLAUD, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle CHAIGNE.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D27022023_06 : Convention avec le SyDEV : Programme annuel de rénovation éclairage public 2023 (L.RN.152.23.001)

Monsieur Didier RETAILLEAU expose qu'afin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation de l'éclairage suite aux visites de maintenance, le SyDEV propose une convention annuelle unique pour la rénovation de l'éclairage public avec un montant budgétaire maximum.

La convention annuelle permet :

- Au SyDEV d'engager automatiquement les travaux de rénovation dans la limite du montant budgétaire maximum alloué exposé ci-dessous :

Les montants maximums de travaux et de participation (en Euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2023(*)	6 000,00	7 200,00	6 000,00	50,00 %	3 000,00
TOTAL PARTICIPATION					3 000,00

(*) Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

- Le SyDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer
- En cas de dépassement de la somme allouée, un avenant est proposé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention annuelle proposée (en annexe)
- Et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Le Maire,

Michel VALLA

La secrétaire de Séance,


Signé électroniquement par : Michel VALLA
Date de signature : 03/03/2023
Qualité : Maire Les Achards
Achards

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 06/03/2023
Au registre